

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

QUORUM : 15

Date de la convocation : mercredi 24 juin 2026

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET, Jean-Yanne MARTINEAU

Pouvoirs (3) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Régine CHABAUTY
- ✓ Pascal PRIMAULT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absent(s)/Excusé(s) : Eric BILLEAU, Viviane CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Pascal ROCHARD, Charlotte VARLET

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance

ÉCONOMIE

Mise en place partenariat avec le club des entreprises Airvaudais-Val du Thouet

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De soutenir le Club des entreprises Airvaudais-Val du Thouet dans un objectif commun de renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens correspondante pour une durée de 3 ans de 2026 à 2028 ;
- De valider un suivi par une rencontre annuelle avec bilan année écoulée et perspectives année suivante
- De verser une subvention annuelle de 500€ au Club des Entreprises Airvaudais-Val du Thouet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Le secrétaire,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260703-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028

Entre les Soussignés

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Adresse siège social : **33 Pl. des Promenades, 79600 Airvault**

Représentée par : **M. FOUILLET Olivier, Président**

D'une part, et

Le Club des Entreprises Airvaudais-Val du Thouet

Adresse siège social : **Mairie d'Airvault, 1 rue Constant Balquet, 79600 Airvault**

Représenté par : **M. Emmanuel RENAULT, Président**

D'autre part,

Préambule :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT), coomptant près 7 000 habitants, regroupe 9 communes que sont Airvault, Assais-les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Le Chillou, Irais, Louin, Maisontiers et Saint-Loup-Lamairé.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet exerce des compétences en matière de développement économique et œuvre au renforcement de l'attractivité de son territoire, au soutien de l'activité des entreprises locales et à la promotion de l'emploi.

Le Club des Entreprises Airvaudais-Val du Thouet, association regroupant les acteurs économiques du territoire, a pour objet de favoriser les échanges entre entreprises, de développer les synergies locales, d'accompagner les initiatives économiques et de contribuer au dynamisme du tissu entrepreneurial.

Conscientes de la complémentarité de leurs actions et partageant la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire, les parties souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 / Objet de la convention

Cette convention a pour finalité de définir les objectifs poursuivis conjointement, les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens financiers, matériels et techniques mobilisés pour la réalisation des actions d'intérêt commun, notamment :

- l'animation du réseau des entreprises du territoire ;
- le développement des coopérations économiques locales ;
- la promotion du territoire et de son attractivité ;
- l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement ;
- l'organisation d'événements, rencontres et actions favorisant l'emploi, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

La Communauté de communes reconnaît le rôle structurant du Club des Entreprises comme interlocuteur privilégié du monde économique local et entend soutenir ses actions dans le respect des principes de transparence, d'intérêt général et de bonne utilisation des fonds publics.

Les parties conviennent ainsi de mettre en œuvre une coopération durable au service du développement économique et de l'intérêt général du territoire.

Article 2 / Engagements

La Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet s'engage à

- Soutenir l'association des ses projets d'animation en faveur des entreprises du territoire
- Attribuer une subvention financière annuelle de 500€ au Club des entreprises pour son fonctionnement
- Informer, et éventuellement associer, le Club des Entreprises des actions qu'elle porte, dédiées aux acteurs économiques du territoire.

Le Club des Entreprises s'engage à

- Favoriser les échanges entre dirigeants, chefs d'entreprise, porteurs de projets
- Entretenir des liens entre les membres pour développer des partenariats, ou simplement rompre le possible isolement des dirigeants
- Promouvoir les entreprises du territoire dans les manifestations extérieures
- Organiser et coordonner la gestion des stands consacrés aux entreprises lors de la foire annuelle de Pâques sur la commune d'Airvault, en partenariat avec les entreprises
- Informer la Communauté des Communes des actions qu'elle porte, dédiées aux acteurs économiques du territoire
- Inviter la Communauté de Communes à son assemblée générale ordinaire, et aux manifestations collectives qu'elle organise
- Apposer le logo de la CC Airvaudais-Val de Thouet sur ses affiches et bilans

Article 3 / Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, soit pour la période de 2026 à 2028 et se termine au 31 décembre 2028.

Article 4 / Suivi et évaluation

Les parties s'engagent à organiser une rencontre annuelle permettant de faire le bilan des actions menées, y prévoir d'éventuels ajustements si nécessaire, et faire évoluer ou poursuivre ainsi le partenariat.

La présente convention pourra être modifiée sous réserve de l'accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale.

Article 5 / Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités ou juste la reconduction des mêmes articles.

Article 6 / Modalités de résiliation

En cas de non-maintien par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, ainsi qu'en cas de faute grave de l'une des parties, cette convention pourra être résiliée de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 2 mois. La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation pour toute autre raison avec un préavis de 3 mois.

En outre, la CCAVT pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'une des parties.

Signataires

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en **2** exemplaires originaux à Airvault, le

La CC Airvaudais-Val de Thouet

Représentée par :

Fonction :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Le Club des Entreprises Airvaudais-Val du Thouet

Représenté par :

Fonction : AR-Préfecture

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48